

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 46 (1961)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

J.A. Lausanne



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, octobre 1961 — 46^e année — Paraît chaque mois

10

Vulgarisation de l'idée raiffeiseniste par la formation des élites

L'esprit de propagande

Suffit-il d'adopter des statuts authentiquement conformes au modèle-type expérimenté du genre et aux dispositions légales en la matière pour qu'une coopérative de crédit mutuel ait assuré son succès ? Et suffirait-il d'introduire les principes Raiffeisen dans l'économie locale de toutes nos communes rurales pour qu'y règnent automatiquement la justice sociale et l'harmonie ? Il serait bien naïf de le croire. Si excellents que soient les principes coopératifs, ils ne sont qu'un cadre et n'ont de sens que s'ils expriment un état d'esprit réellement existant chez les hommes admis à collaborer dans ce cadre. Voilà, du coup, démontrée la nécessité de la formation des élites appelées à l'administration de l'entreprise, donc à l'application de ces statuts, puis la nécessité de l'éducation de tous les sociétaires qui doivent participer activement à l'entreprise commune. On aura posé l'œuvre sur une assise solide et assuré l'avenir quand, d'une part, les dirigeants se seront pénétrés de l'esprit et de la lettre des statuts et quand, d'autre part, on aura évité le reproche : « Ce qui manque le plus dans nos coopératives de crédit, ce sont des coopérateurs avisés ».

Des forces immenses sont latentes et inemployées dans nos classes populaires. La coopération doit capter ces énergies ; elle doit créer et cultiver chez le plus grand nombre possible d'adhérents des convictions assez fortes pour en faire de bons militants. Alors l'institution vivra et saura faire face à toutes les difficultés. Comme la véritable éducation des coopérateurs nécessite préalablement la formation des cadres, les dirigeants ont le devoir impérieux de s'instruire eux-mêmes afin d'être en me-

sure d'instruire les autres. Le succès de l'action coopérative dépend de la foi des élites en la coopération, en la solidarité. Et la foi ne s'acquiert que par la formation personnelle. Pour que la doctrine entre dans la pratique, pour qu'elle se transforme en ressort d'action, il faut qu'elle se dépose dans les consciences à l'état de croyance, d'habitude prise, de tradition domestique. Il faut qu'elle s'incruste jusque dans les bas fonds de la volonté. Alors seulement elle fait partie de nous-mêmes, de notre caractère, de notre tempérament, et devient une force d'action sociale.

Mais n'oublions pas qu'au-delà des méthodes, ce qui fait l'efficacité de l'action du militant responsable, c'est sa personnalité. Le contact d'homme à homme à toute occasion, la contagion par l'exemple et par l'amitié ont toujours joué un rôle prépondérant, même essentiel dans le développement des associations coopératives. De l'influence des chefs dépendront la mentalité et l'esprit de demain.

D'autre part, plus sont anciennes nos Caisses — 20, 30 ans et plus d'existence — plus s'estompent les mobiles qui ont déterminé leur naissance, plus aussi est grand le danger de voir baisser l'idéal qui animait les fondateurs et les poussait à l'action, le danger de voir s'affaiblir et peut-être se détériorer l'idée même qui a présidé à l'éclosion de l'œuvre. Loin de nous l'idée que cela doive arriver, mais nous prétendons que le danger grandit de cette possibilité et même que cela arrivera inévitablement s'il n'est pas énergiquement écarté.

Plus se développe un mouvement comme le raiffeisenisme, plus aussi il devient important que soit vulgarisée et approfondie l'idée qui l'a inspiré. A chaque Caisse Raif-

feisen, dans son rayon d'action, incombe la responsabilité d'une conservation intacte de l'idéal mutualiste originel, de façon qu'il demeure vivant dans l'ensemble du mouvement.

Il ne suffit pas que les fondateurs d'une Caisse de crédit mutuel aient été bien orientés sur le sens et le but de la coopérative si, depuis 20 ou 30 ans, on n'a plus rien fait. Après 10 ans déjà, l'effectif des sociétaires se modifie profondément. La liste des adhérents s'allonge. Avec le temps et témoins des avantages considérables qu'offre l'institution de compensation de l'argent, les plus indécis finissent tous par s'engager avec l'équipe des plus jeunes.

Trop de ceux-là n'apprennent à connaître la Caisse que par son côté commercial, matériel. A ceux-là, il importe d'insuffler le véritable esprit de l'œuvre. Si un certain nombre de nouveaux venus se sont ralliés à la cause par conviction après avoir été orientés et instruits par les organes dirigeants, beaucoup trop n'ont été gagnés à la cause qu'au jour où ils eurent besoin de quelques milliers de francs de crédit. Mais on ne devient pas raiffeiseniste en prenant une part sociale ou en demandant l'ouverture d'un crédit. L'esprit de solidarité et de coopération y est trop souvent totalement étranger. S'ils sont sensibles aux avantages matériels de la coopérative, ces derniers venus aussi doivent être mis au courant du sens et de la portée de l'idée Raiffeisen qui doit leur en faire découvrir les bienfaits moraux.

Plus l'ensemble des sociétaires comprendra et approuvera l'idée, plus aussi la société sera en mesure de la réaliser et de la vivre intégralement. En conséquence, moins elle courra le danger de s'écarter de sa tâche, moins subsistera le risque que d'au-

cuns ne recourent à elle avec des exigences en opposition avec les statuts et son but.

De toutes ces considérations il résulte que les organes militants de nos Caisses Raiffeisen ne doivent jamais se lasser d'orienter les sociétaires sur le sens et les tâches de l'institution. Dans un article qui suivra, nous énumérerons les moyens les plus rationnels à leur disposition.

Il va de soi que, pour être en mesure de remplir leur mission de pionniers, les dirigeants doivent tout d'abord posséder leur matière, connaître les statuts, le règlement d'administration. Surtout, le « Guide » à l'usage des Conseils de la Caisse ne doit plus leur cacher un secret. Nul ne doit pouvoir se prévaloir de l'ignorance de ce document capital s'il veut être digne de la mission qui lui a été confiée. Se donnant la peine d'étudier le « Guide », de le consulter en toutes occasions, il y trouve presque toujours la solution aux problèmes qui se posent.

Pour compléter la documentation des dirigeants, il serait bon de mettre à leur disposition, au local de la Caisse, une petite bibliothèque contenant les œuvres parues sur les Raiffeisen et les Traber, les différents ouvrages édités par l'Union, la collection reliée des « Messagers Raiffeisen », etc. Un outil indispensable qui doit y trouver sa place est le volume du Code civil suisse et du Code des obligations. C'est le bréviaire auquel on doit pouvoir se référer à n'importe quel moment.

Mais tout travail en profondeur doit partir d'un plan bien organisé. Si l'on veut atteindre tout le monde pour ne laisser personne dans l'ignorance des bienfaits de l'institution, il faut faire une enquête complète dans le cercle d'activité sur la proportion des familles-sociétaires, des familles qui comptent des épargnants. Il faut surtout dresser la liste des familles qui ne collaborent pas à l'œuvre, qui ne comptent ni sociétaires, ni déposants. On saura alors se partager les secteurs où un travail de

propagande s'avère nécessaire ; mais exprimons-nous de le proclamer : propagande par contact personnel, d'homme à homme, la seule assurément efficace. L'esprit de conquête doit amener le maximum d'adhérents, de sociétaires convaincus. A ce moment seulement, on pourra répondre affirmativement à la question : La Caisse Raiffeisen remplit-elle pleinement sa mission ?

Mais ce n'est pas seulement dans sa commune que l'idée raiffeiseniste demande à être vulgarisée. Cette idée doit stimuler la fondation de nouvelles coopératives. La Suisse compte 3095 communes dont 3030 de moins de 10 000 habitants alors que le réseau des Caisses Raiffeisen groupe 1072 unités. Durant son premier demi-siècle d'existence, notre mouvement a connu un magnifique essor à travers tout le pays. Il existe cependant encore un grand nombre de localités auxquelles une Caisse de crédit mutuel rendrait d'appréciables services. Par les relations d'affaires ou de parenté avec des citoyens de ces communes, avec des amis ou connaissances, s'offre souvent l'occasion de causer des expériences faites personnellement dans le domaine du crédit mutuel. Pour la vulgarisation de l'idée de l'aide à soi-même se posent ainsi les premiers jalons en vue de l'éclosion d'une initiative. Et dès que la possibilité de fondation est prévue, il suffit d'en aviser immédiatement l'Union qui saura faire le nécessaire pour prendre le relais. A qui donc l'honneur d'annoncer des initiatives ?

Un bienfait demande à être répandu. Le plus grand nombre possible de milieux ruraux doivent pouvoir en profiter. La vie économique demande à être développée et améliorée sur une large échelle au sein des populations campagnardes qui sont solidaires les unes des autres. Vulgarisée partout et approfondie, l'idée Raiffeisen ne saurait manquer de continuer à fournir la preuve de sa valeur, de son actualité et de son efficacité.

Fx

permettent de déclarer que les bilans sont intacts, que les engagements sont bien couverts par des actifs de première qualité et que les fonds confiés sont administrés de manière avisée et prudente. Aucun risque sérieux de perte n'a été constaté.

La revision annuelle par l'Union revêt une importance particulière. Elle ne comporte pas uniquement le contrôle technique de la comptabilité. Le reviseur, au contraire, doit être le conseiller des caissiers, la plupart profanes en matière bancaire. Il doit être à même de les renseigner sur toutes les questions comptables et juridiques qui découlent de la gérance d'un établissement d'épargne et de crédit au service des populations rurales de plaine comme de montagne. D'une façon générale, il lui importe de prendre soin des Caisses affiliées, de surveiller l'application stricte des dispositions statutaires, de stopper, aujourd'hui plus que jamais, toute velléité qu'elles auraient de traiter des affaires sortant de leur genre d'activité. Le reviseur doit veiller à ce que les Caisses ne s'éloignent pas des principes éprouvés qui ont fait leur force et à ce que les dirigeants responsables restent bien conscients des possibilités de leurs propres institutions. Malgré la longue période de haute conjoncture pour ainsi dire ininterrompue, avec ses tendances expansionnistes conduisant à la perte de la vraie notion des valeurs, nous devons constater que nos Caisses, dans la gérance des fonds confiés, dans l'octroi des prêts et crédits, sont restées fidèles à leurs principes fondamentaux, évitant toute affaire tributaire de la conjoncture actuelle.

Il convient toutefois de ne pas mésestimer le fait que l'infiltration, à la campagne également, de certaines tendances engendrées par l'euphorie économique du moment, telles que celles relatives à la spéculation sur les immeubles, à l'enrichissement des terres, à l'augmentation des ventes à tempérament, à la motorisation, etc., crée un danger croissant qui se traduit, pour certaines de nos Caisses, par la difficulté rencontrée à maintenir une saine corrélation entre le genre d'affaires traitées et l'évolution de l'économie locale. La direction de l'Union est bien décidée à mettre tout en œuvre pour maintenir les Caisses affiliées à la hauteur de la tâche qu'elles se doivent de remplir au sein des communautés rurales et pour leur permettre de s'affirmer sans cesse dans le cadre de leurs prescriptions statutaires. L'Union ne recherche par là que le bien des Caisses affiliées et celui de l'organisation tout entière. Elle entend aussi assurer la sauvegarde des fonds qui leur sont confiés. De leur côté, les Caisses doivent rester bien

L'Union suisse au service des Caisses affiliées

L'Office de revision

Comme les Caisses Raiffeisen sont soumises à la loi fédérale sur les banques, elles doivent subir, chaque année, la revision approfondie de leur gestion. Ces contrôles sont effectués par l'Office de revision de l'Union suisse. Cette mission est l'une des plus importantes qui incombent à l'Office fiduciaire de l'Union qui y a toujours voué

des soins tout particuliers en soumettant, dès le début de son existence, les Caisses affiliées à des revisions périodiques, donc bien avant que la Commission fédérale des banques impose cette obligation à tous les instituts bancaires reconnus par elle.

D'une façon générale, ces revisions interviennent toujours à l'improviste. Dans l'ensemble, les résultats des expertises opérées sont des plus satisfaisants. Ils nous

conscientes du rôle qu'elles ont à jouer. Toutes les affaires, même celles qui semblent à priori excellentes, ne peuvent pas être traitées par une institution reposant sur l'engagement solidaire de ses membres. Cette responsabilité des sociétaires mérite qu'on lui voue des soins tout particuliers en refusant de prendre certains risques nécessairement liés à diverses transactions purement bancaires.

Bien que certaines exceptions confirment la règle, les résultats des revisions effectuées auprès des Caisses Raiffeisen sont, dans l'ensemble, très satisfaisants.

Le secrétariat

L'Union sert les Caisses affiliées non seulement en tant qu'office de compensation monétaire et de revision, mais aussi, comme relevé précédemment, en tant que conseiller. Cette dernière activité ne saurait cependant déployer pleinement ses effets que dans le cadre des revisions sur place ; journellement, caissiers ou dirigeants peuvent se trouver en présence de situations nécessitant une solution immédiate. C'est là précisément qu'intervient la mission du secrétariat. Elle comprend notamment l'élaboration de directives diverses touchant la tenue de la comptabilité, les travaux de bouclage, la préparation et le déroulement des assemblées générales annuelles. Lors des journées commémoratives ou autres manifestations de ce genre, le secrétariat y délègue toujours un collaborateur, comme d'ailleurs lors des cours d'instruction décentralisés. Divers rapports sont en outre rédigés pour chaque assemblée cantonale de fédérations. Dans le cadre des manifestations organisées l'an dernier, les délégués de l'Union ont présenté plus d'une centaine d'exposés suggestifs. L'activité du secrétariat s'étend également à diverses

interventions auprès des autorités tant fédérales que cantonales, dans ce dernier cas, après étude approfondie des questions soulevées au sein des comités de fédérations, ceci dans le but de sauvegarder les intérêts des Caisses.

La conduite des différents services auxiliaires dont nous parlerons dans le prochain numéro, incombe également au secrétariat. Elle comprend maints travaux touchant les divers secteurs compris dans l'activité d'une Caisse Raiffeisen.

Il appartient aussi à cet important service de l'Union de renseigner les Caisses affiliées sur toutes les questions d'ordre juridique dont la complexité semble bien suivre la cadence de l'évolution économique, d'orienter les dirigeants, lors des assemblées cantonales notamment, sur certaines prescriptions légales. Combien de fois le caissier est-il appelé à documenter la clientèle sur des questions de succession, de déclaration fiscale ou de dispositions constitutives de sociétés diverses ? Le service juridique de l'Union s'avère souvent pour lui d'un précieux secours. C'est ainsi que le caissier d'une institution Raiffeisen devient, sur le plan communal, le conseiller financier apprécié de la population.

Ces diverses prestations de l'Union sont gratuites, et les Caisses affiliées ne sont débitées d'aucun frais, pas plus qu'elles ne sont soumises à une cotisation quelconque. La seule condition posée par l'Union, en contrepartie de cette activité bénévole, réside, pour les Caisses, dans le respect des principes éprouvés du système, en veillant constamment à justifier la confiance des déposants tout en appuyant loyalement les efforts de l'Union. La collaboration harmonieuse qui doit régner entre l'organisation centrale, les fédérations cantonales et les Caisses locales ne peut être que profitable à tous les intéressés.

est une — d'avoir pu manifester, défilier avec pancartes, houspiller l'autorité... évidemment responsable de tous les malheurs, du soleil, de la pluie, de la disette, de la mévente... Tout au plus ont-ils pu faire des barrages dans les rues mais uniquement avec leurs pauvres cadavres d'affamés...

Surabondance. C'est le problème de la plupart des pays industrialisés où l'on ne cesse de reprocher aux paysans de trop produire de tout : trop de viande, de beurre, de fromage, de blé, de légumes, de fruits, de vin et trop de je ne sais pas quoi encore. Et ces continuels « trop » augmentent sans cesse réserves et excédents si bien que, souvent, lorsque la nouvelle récolte est déjà pendante, celle de l'année précédente attend toujours ses preneurs !

Cette incroyable et inadmissible anomalie — disette ici, surabondance là — est une des plus douloureuses faces de la crise mondiale de l'agriculture et il faut dire sans ambages qu'elle est à la fois un effroyable scandale de l'économie moderne et une insulte permanente à la divine Providence dont les lois vont jusqu'à s'occuper de donner leur parure aux lis des champs et leur pâture aux petits des oiseaux !

Ce n'est donc pas sans raison si un peu partout le monde paysan s'agite et si les manifestations paysannes se multiplient un peu partout.

Tout comme le monde ouvrier l'a fait à partir du milieu du siècle passé, le monde paysan est en quête, à son tour, de justice sociale et ce deuxième demi-siècle doit être celui de la promotion paysanne.

Ce n'est pas forcer les termes que de dire qu'aujourd'hui le monde paysan est au stade où était le monde ouvrier avant ses conquêtes sociales.

Le lot du monde ouvrier, avant ses conquêtes sociales, était l'insécurité totale et partant une effroyable misère.

« Au déclin du XIX^e siècle, note le pape Pie XI dans *Quadragesimo Anno*, l'évolution économique et les développements nouveaux de l'industrie tendaient, en presque toutes les nations, à diviser toujours davantage la société en deux classes : d'un côté, une minorité de riches jouissant à peu près de toutes les commodités qu'offrent en si grande abondance les inventions modernes ; de l'autre, une multitude immense de travailleurs réduits à une angoissante misère et s'efforçant en vain d'en sortir. »

L'ouvrier était à la merci de son employeur et il ne bénéficiait d'aucune protection. C'était littéralement l'esclave des temps modernes.

L'ouvrier engagea alors une lutte tenace pour la conquête de sa sécurité et de ses libertés et il l'engagea d'une manière si totale que, jusqu'à ce jour, justice sociale

Ce deuxième demi-siècle doit être celui de la promotion du monde paysan

Il devient de plus en plus banal de répéter qu'il existe, de par le monde, une crise agricole aux aspects les plus multiples et les plus divers.

Chacun en parle avec plus ou moins de compétence : hommes politiques, agronomes, sociologues, économistes, journalistes, moralistes... mais personne encore n'a trouvé le moyen de le résoudre.

Cette crise mondiale de l'agriculture se présente, selon les lieux, sous deux principaux aspects : *disette* ou *surabondance*.

Disette. Les deux tiers de l'humanité ac-

tuelle n'ont pas de quoi manger à leur faim. En certains pays, comme l'Inde, *on meurt de faim*, au sens le plus littéral, le plus absolu.

Des revues sérieuses, rédigées par des observateurs sincères et compétents, nous disent ce qu'il en est. A Calcutta, par exemple, des camions ramassent, le matin, ceux qui, dans la rue, sont morts de faim pendant la nuit : pauvres vieux, pauvres vieillards, mais aussi des garçons et des fillettes.

Ils sont morts en silence, n'ayant même pas eu la consolation — si toutefois c'en

n'était rien d'autre que synonyme de justice à rendre au monde ouvrier... de justice à rendre au monde paysan il n'en était nulle question.

Il est certain que toute la vie politique de 1850 à la deuxième guerre mondiale s'est déroulée en dehors et au-dessus de l'agriculture, du moins dans son ensemble. La lutte pour le pouvoir, que ce soit en dedans ou en dehors des partis et des Parlements, y a constamment opposé la bourgeoisie industrielle, commerciale et financière, d'essence citadine, à un prolétariat usinier, également à caractère urbain.

De même toute l'évolution des institutions, note judicieusement un sociologue, depuis la fin du siècle dernier, exprime les progrès, l'importance croissante, aux points de vue politique et social, de la classe ouvrière, au point que le vocabulaire lui-même subissait l'influence de cette tendance.

La philosophie socialo-marxiste, qu'on a vu imprégner de plus en plus la pensée de tous les partis (et souvent même de ceux situés le plus délibérément à droite), tendait à représenter la classe ouvrière comme la « classe élue », inéluctablement destinée à recueillir, dans un avenir plus ou moins proche, la puissance politique des mains d'une bourgeoisie déchuée.

Même les célèbres encycliques sociales des Léon XIII et Pie XI, *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno*, ne s'occupent que de justice sociale à rendre au monde ouvrier.

En somme, aussi bien dans les structures politiques que dans les esprits, les paysans — et, en général, les ruraux par opposition aux citadins — étaient tenus pour des citoyens dont on n'avait pas à s'occuper et dont souvent, depuis Virgile, on enviait tout simplement la chance :

Nimis fortunatos... trop heureux les paysans s'ils connaissaient leur chance et leur bonheur !

Dans la mesure où elle a déterminé ou du moins imprégné la politique économique des pays, cette attitude a eu des conséquences très graves pour le monde paysan. Elle a abouti notamment à un renforcement de la centralisation de tous les pouvoirs et de toutes les valeurs entre les mains des citadins. Elle a abouti à accorder d'exorbitants privilèges à la production industrielle, fortement centralisée et de caractère le plus souvent citadin. Elle a abouti enfin à appauvrir les campagnes et donc l'agriculture.

Or tout cela, ce faisceau d'habitudes pernicieuses et de structures périmées, est en train de subir un bouleversement total.

Plus ou moins associé aux pouvoirs, divisé ou discrédité par le communisme dans des pays comme la France et l'Italie, le pro-

létariat a cessé d'être une classe révolutionnaire. Quant à la bourgeoisie, elle apparaîtrait elle aussi divisée, de plus en plus affaiblie de l'intérieur par de nombreuses complaisances à l'égard des doctrines et de l'action de son contraire.

Le prolétariat a cessé d'être une classe révolutionnaire parce qu'il a atteint la plupart de ses objectifs.

Cela est si vrai qu'un de nos observateurs politiques parlant de la manifestation ouvrière du 1^{er} mai sur la place du Palais fédéral pouvait écrire :

« Non, ce 1^{er} mai bernois n'était pas un grand premier mai. L'élan n'y était pas. Même les tirades sur la lente montée des prix et sur la menace qu'elle a fait peser sur les avantages sociaux conquis à grands ahans n'enflammaient pas cette foule honnêtement vêtue, bourgeoisement nourrie, que n'habitait plus l'esprit révolutionnaire des âges héroïques... »

« La maigre démonstration de la place fédérale attestait que le mécontentement d'antan s'était dissipé, que la classe ouvrière n'était pas loin de s'estimer satisfaite... »

Le même observateur remarque très justement qu'il n'en est pas de même pour le monde paysan. Il enchaîne :

« Ah ! si c'étaient les paysans qui s'étaient rassemblés, comme le ton eût été différent ! Il n'aurait pas été besoin de tant de fanfares. La flamme eût jailli toute seule, et cet enthousiasme qui faisait si évidemment défaut sur la place fédérale, il se serait exprimé sans équivoque... »

« Car l'agriculture suisse, qui pourrait s'estimer heureuse de son sort si elle se comparait aux agricultures des pays voisins, c'est en constatant combien la classe ouvrière suisse est mieux lotie qu'elle cède à l'amertume et à la rancœur au point d'en devenir, par une inquiétante transmutation, le véritable élément de gauche de notre politique nationale... »

On souhaiterait tellement qu'hommes politiques, économistes, sociologues, classes non-paysannes comprennent tout cela et qu'ils ne récidivent pas à l'égard du monde paysan les erreurs qu'ils ont commises à l'égard du monde ouvrier en quête de justice sociale !

On souhaiterait tellement que le monde moderne mette tout en œuvre pour faire l'économie de troubles, de manifestations paysannes houleuses, de révolution, en donnant, le plus tôt possible, au monde paysan la place à laquelle il a droit dans l'économie moderne.

Abbé Crettol,

recteur de l'ECA de Châteauneuf.

IDÉES DIRECTRICES

Il n'y a qu'un problème, un seul, de par le monde : rendre aux hommes une signification spirituelle, des inquiétudes spirituelles. Faisons pleuvoir sur eux quelque chose qui ressemble à un chant grégorien. On ne peut plus vivre de frigidaires, de politique, de bilans et de mots croisés, voyez-vous ! Il n'y a qu'un problème, un seul : redécouvrir qu'il est une vie de l'esprit plus haute encore que celle de l'intelligence, la seule qui satisfasse l'homme.

Antoine de Saint-Exupéry.

Concentration bancaire et idées raiffeisenistes

Les puissances assoiffées de plus de puissance encore n'ont nulle pitié pour les modestes entreprises financières, commerciales ou industrielles. Notre époque est malheureusement celle de la concentration à outrance. Dans un article de notre journal de décembre 1957, nous avons fait part de nos soucis et de nos regrets devant la disparition de trois ou quatre banques locales, reprises qu'elles étaient par de grandes banques commerciales.

La lecture du rapport du Conseil de l'Union des banques régionales nous donne l'occasion d'y revenir puisqu'il fait constater que ce mouvement vers le « gigantisme » se poursuit inexorablement. En effet, en 1960, l'actif et le passif de trois établissements régionaux ont été purement et simplement repris par des grandes banques et le capital d'un quatrième a été également acquis par une grande banque. A juste titre, le Conseil de l'Union des banques régionales, qui voit ses positions grignotées les unes après les autres, déplore cette tendance à la centralisation dans les termes suivants :

Le mouvement de *centralisation* qui se manifeste actuellement dans le monde bancaire constitue un chapitre peu réjouissant pour le groupe des banques locales et pour notre Union. Quatre établissements membres en ont été les victimes au cours de l'exercice écoulé. Nous ne pouvons que le regretter. Grâce à un réseau de près de 1500 établissements de

crédit répartis sur l'ensemble du pays, les banques suisses disposent d'une solide position auprès de larges couches de la population. Si la centralisation devait se poursuivre, cela ne pourrait que nuire à la structure bien équilibrée de notre système bancaire. Tant économiquement que politiquement, cela n'est pas souhaitable.

Voilà le résultat de promesses alléchantes faites aux actionnaires des petites banques, aux organes responsables en tout premier lieu, alors que rien ne pouvait laisser prévoir des difficultés quelconques dans la bonne marche du ménage interne de ces modestes institutions.

Pour nous raiffeisenistes, le choix est fait. Notre système de décentralisation, de déconcentration, nous convient parce qu'il répond à la structure politique et économique du pays. Notre fédéralisme appelle la décentralisation pour conserver au pays son vrai cachet. Nos petites banques, nos Caisses locales ont une âme. On connaît leurs dirigeants. Leurs clients forment une véritable famille, tandis que dans la grande banque centralisée, c'est l'anonymat. On n'en connaît plus les responsables ; il n'y a plus de contact intime d'homme à homme se connaissant, se conseillant, s'entraînant. Et précisons surtout bien que les maigres avantages de la centralisation ne compensent pas les graves inconvénients qu'elle entraîne et que les petites banques disparues étaient parfaitement viables.

Il est heureux de constater qu'au moment où l'effectif des petites banques suisses subit d'année en année un grignotage ininterrompu, un mouvement contraire se produit au sein de l'organisation nationale qui groupe les plus modestes instituts bancaires. Non seulement l'Union Raiffeisen suisse ne compte aucune liquidation, aucune absorption dans ses rangs, mais chaque année l'effectif de ses institutions affiliées augmente de 10 à 15 unités sous l'effet d'un mouvement de fondation toujours croissant.

Le fédéralisme bien compris de notre organisation qui compte 1070 petites unités pleinement autonomes, mais appuyées sur une centrale puissante qui assure leur indépendance, est seul capable de résister à la poussée de la centralisation. Selon l'esprit suisse, nous voulons conserver des entreprises contrôlables dans des normes à l'échelle de l'homme.

La Caisse Raiffeisen reste à la mesure de l'homme. Le témoignage éclatant de l'actualité de son programme d'action réside dans le fait qu'elle jouit d'une faveur toujours plus prononcée qui l'éloigne de toute conception centralisatrice. Nos populations rurales trouvent en elle un admirable et efficace élément leur permettant

de conserver leur vie propre et une existence indépendante. Il y a donc harmonie entre les buts raiffeisenistes et les nécessités présentes de notre démocratie.

Fx

LE NOUVEL ÉLU DU CONGRÈS DE LAUSANNE



M. Fritz Muller

maître secondaire et caissier-fondateur de la Caisse Raiffeisen d'Unterlangenegg (Oberland bernois), nouveau membre du Conseil d'administration de l'Union.

La coopération agricole en Egypte

Une des grandes réalisations de la nouvelle Egypte a été certainement la réforme agraire. Cette réforme a débuté en 1952. Son but était, en premier lieu, de frapper les grands propriétaires détenteurs jusque-là du pouvoir politique. Les objectifs économiques et sociaux de cette réforme se sont dégagés par la suite : redistribution des revenus, accroissement de la production, transfert de capitaux vers l'industrie.

Le gouvernement Nasser ayant saisi les terres appartenant aux gros propriétaires, les distribua aux cultivateurs qui n'en possédaient pas.

Cette masse de petits propriétaires comprenant ceux qui ne possédaient qu'une superficie moyenne et ceux qui n'en possédaient pas, mais qui, après la réforme agraire, en sont propriétaires, est encadrée dans des coopératives.

Le terme de « coopératives agricoles »

recouvre actuellement en Egypte, deux institutions différentes : les coopératives classiques, associations volontaires privées aux activités assez diversifiées, mais qui sont souvent des sociétés de crédit rural, et les coopératives de culture en commun obligatoires pour les bénéficiaires de la réforme agraire et animées par les fonctionnaires de l'Etat.

Il est intéressant de signaler que le mouvement coopératif classique n'est pas inconnu en Egypte. Il y date de 1908. En 1959, il existait 4600 sociétés coopératives dont 3200 pour l'agriculture. La meilleure illustration de leur apport est fournie par l'actuelle instauration du crédit agricole coopératif. Son but est de modifier la manière par laquelle la Banque de crédit agricole finance le cultivateur afin qu'en définitive les sociétés coopératives assurent elles-mêmes l'octroi de prêts. Le nouveau système était appliqué en 1959 à 53 districts groupant 2045 sociétés ; il sera étendu à l'ensemble du pays en 1961-62. Au 30 juin 1959, la totalité des prêts accordés par cette voie atteignit 7 698 184 L. E.

Les coopératives de la réforme agraire regroupent les bénéficiaires des terres distribuées et les autres petits propriétaires. A ces coopératives, la loi accorde les pouvoirs de fournir à leurs membres tout ce dont ils ont besoin, d'organiser la culture et l'exploitation de la terre, de vendre les récoltes et d'en remettre les bénéfices aux cultivateurs après déduction des sommes dues à l'Etat. Le fonctionnement de ces coopératives est dirigé et contrôlé par l'Etat. Les nouveaux propriétaires cultivent leurs terres dans un cadre collectif. L'agronome du gouvernement décide de tout : assolement, acréage, choix des cultures, engrais, semences. Telle superficie est assignée pour le coton, telle autre pour une céréale, etc. En fait, le droit de propriété est essentiellement le droit de toucher sa part de la récolte commune au prorata de la superficie. En réalité, la terre est nationalisée.

M. B.

Chronique du Tribunal Fédéral Escroquerie au prêt - Notion d'astuce

Art. 148 al. 1^{er} CP.

1. D'une manière générale, l'emprunteur qui a l'intention de rembourser son bailleur de fonds n'agit pas astucieusement s'il ne l'informe pas spontanément de son insolvabilité.

2. En revanche, lorsque les circonstances particulières font admettre à l'emprunteur insolvable que le prêteur ne se renseignera pas sur sa situation financière, l'emprunteur est tenu de lui faire connaître son insolvabilité.

Celui qui dissimule un fait n'agit astucieusement que s'il est tenu de détromper la personne qui se trouve dans l'erreur. Une

telle obligation peut résulter d'une disposition expresse de la loi, d'un accord contractuel ou de la bonne foi. Il y a donc lieu d'examiner si l'emprunteur est tenu, selon les règles de la bonne foi, de renseigner le bailleur de fonds sur sa situation précaire.

D'après la jurisprudence, l'acheteur qui n'est pas interrogé sur sa situation financière n'est pas d'emblée tenu, lors de la conclusion d'un achat à crédit, d'indiquer au vendeur qu'il y a contre lui (acheteur) des actes de défaut de biens ou qu'il est insolvable. Ce qui est valable en cas d'achat à crédit, doit l'être à plus forte raison en matière de prêt, le simple fait de demander du crédit indiquant déjà en soi une gêne financière, du moins passagère, de l'autre partie et impliquant, par conséquent, une prudence particulière de la part de celui qui envisage d'accorder le prêt. Il appartient donc, en premier lieu, au bailleur de fonds de se renseigner sur la situation financière de l'emprunteur ; d'une manière générale, celui-ci n'agit pas astucieusement s'il tait son insolvabilité, tout en ayant cependant l'intention de rembourser l'argent suivant les modalités prévues. Il convient toutefois de faire une exception à ce principe lorsque des circonstances particulières font admettre à l'emprunteur insolvable que le prêteur ne se renseignera pas sur sa situation financière. Dans ce cas, il est tenu, selon les règles de la bonne foi, de renseigner le bailleur de fonds sur sa situation financière précaire.

(*Journal des tribunaux*, N° 1, 1961.)

Choses et autres

Les routes nationales coûteront beaucoup plus cher que prévu

En 1960, 504, 2 millions de francs ont été dépensés par les cantons pour l'ensemble du réseau routier suisse, soit 352,4 millions pour la construction de nouvelles routes et 151,8 millions pour l'entretien du réseau existant. Cela représente 50 millions de plus que prévus aux budgets cantonaux et un montant encore plus élevé, en tenant compte du fait qu'une partie des travaux envisagés n'ont pu être effectués ou ont été volontairement retardés pour des motifs de conjoncture, notamment.

Les calculs établis par la Fédération routière suisse pour le financement du réseau des routes cantonales, d'une longueur globale de 17 500 km., supputaient à 350,6 millions de francs les dépenses globales pour 1958, à 400 millions environ pour 1959, et à 450 millions de francs pour 1960. Cependant, ainsi qu'il ressort du bulletin d'information du délégué du Conseil fédé-

ral aux possibilités de travail, ces chiffres et ces estimations sont considérablement dépassés. Au vu des chiffres fournis par les administrations cantonales compétentes, les frais pour construction et l'entretien du réseau routier, en 1959, se sont élevés à 477 millions de francs, soit 77 millions de plus que prévu, et en 1960, à 504,2 millions, soit 54,2 millions de plus que ne contenait le budget.

Retard considérable

Les travaux de modernisation du réseau routier ont subi un retard considérable sur les plans élaborés en 1957 et 1958. C'est ainsi que pour 1959, on avait prévu un volume de travaux représentant environ 647,8 millions de francs, dont 505,8 millions pour la construction de nouvelles routes et 142 millions pour l'entretien du réseau existant. Or, il ne fut dépensé cette année-là que 477 millions de francs. Pour 1960, on devisait les travaux à 865 millions de francs, dont 702 millions étaient destinés aux nouvelles routes et 163 millions à l'entretien du réseau. Mais les dépenses globales n'atteignirent que 504,2 millions, de sorte que les travaux demeureront d'un bon tiers en arrière sur les projets.

Le coût de la construction s'accroît dangereusement

Le service des statistiques de la ville de Zurich établit deux fois par an un indice du coût de la construction. Ce sondage est intéressant à plus d'un titre : il permet de se rendre compte de l'évolution des prix dans les matériaux de construction et de l'influence de la hausse des salaires et de la réduction de la durée du travail.

Le dernier indice calculé, qui fut fixé au printemps de cette année, s'établit à 237,1 points, alors qu'en février 1960, il était de 219,7 points. Ainsi, l'indice s'est élevé de 7,9 % en un peu plus d'un an.

Cette augmentation de près de 8 % est la plus élevée que l'on ait enregistrée depuis la guerre en l'espace d'un an. Elle atteint 9,9 % pour le gros œuvre, 6,3 % pour l'aménagement intérieur et 7,7 % pour les autres frais.

Il est évident que les premiers à supporter ces hausses sont les locataires, qui subissent les répercussions de l'augmentation des loyers, surtout dans les nouveaux appartements. La disparité des prix existant entre les anciens et les nouveaux loyers ne fait ainsi que s'aggraver.

La Confédération amortit

En 1946, la dette publique de la Confédération s'élevait à 9 milliards. En 14 ans, la Confédération a remboursé 2,4 milliards. A la fin de 1960, la dette publique était

réduite à 6,6 milliards. Le découvert du bilan (total des dettes moins les disponibilités, les créances et les placements) était encore de 7 milliards en 1952 ; il ne s'élève plus aujourd'hui qu'à 4,6 milliards.

Dans son message, le Conseil fédéral écrit notamment : « En une période où la prospérité ne fait que s'accroître, c'est un devoir impérieux que d'amortir la dette et d'améliorer le bilan. Les résultats auxquels nous sommes arrivés doivent nous encourager à poursuivre la politique financière que nous avons suivie jusqu'ici... En amortissant la dette de la Confédération, nous augmentons la liberté de mouvement dont nous aurons vraisemblablement besoin pour accomplir les tâches que l'avenir nous réserve. En même temps, nous tenons compte du fait que les générations futures auront, elles aussi, à faire face à d'importantes dépenses en une période qui, peut-être, ne sera pas aussi favorable du point de vue des recettes que celle que nous vivons. »

Voilà de sages paroles qui renforcent la confiance du citoyen.

Revenu national suisse

Selon une estimation du Bureau fédéral de statistiques, le revenu national net de la Suisse a été de 31,9 milliards de francs en 1960, ce qui représente une augmentation de 2,1 milliards, soit de 7 % par rapport à 1959. Toutes les catégories de revenus ont augmenté mais comme l'indice des prix a légèrement haussé en 1960, l'augmentation du revenu annuel réel est un peu inférieure à son accroissement nominal. Elle a été de 6,2 % en regard de 5,2 % en 1959 et de 2,3 % en 1958.

Rendement record des impôts fédéraux

Voici le rendement comparé des impôts fédéraux pendant les six premiers mois de 1960 et de 1961 (en millions de francs) :

Impôts	1960	1961	Différ.
Droits de douane . . .	502,5	610,2	+ 107,7
Impôt sur le chiffre d'affaires	320,4	374	+ 53,6
Impôt anticipé	146	181,5	+ 35,5
Impôt pour la défense nationale	300,9	148,8	- 152,1
Droit de timbre	86,8	117,2	+ 30,4
Impôt sur le tabac . . .	56,5	68,4	+ 11,9
Impôt sur la bière . . .	3,8	4,6	+ 0,8
Divers	39,6	24,1	- 15,5
Total	1456,5	1528,8	+ 72,3

1961 est une année dite de faible rendement pour l'impôt de défense nationale. Cette moins-value est donc technique. Elle n'a pas de signification économique.

L'endettement de l'agriculture suisse dépasse 8 milliards

Les résultats provisoires du recensement des cultures de 1960 indiquent que le nombre des cultivateurs a reculé de 10 500 entre 1955 et 1960. L'effectif global des personnes de sexe masculin occupées en per-

manence dans l'agriculture a fléchi dans une proportion de 10 à 13 %. La superficie totale des terres ouvertes, de 255 800 ha, a diminué de 4014 ha. Pendant la même période, la mécanisation a été fortement poussée. Le nombre des tracteurs à quatre roues a augmenté de 55 % et celui des tracteurs monoaxes et des motofaucheuses de 35 %. Le nombre des exploitations disposant de machines à traire est passé de 1400 en 1955 à plus de 12 000 en 1960. 17 % des vaches sont traitées mécaniquement. Cette rationalisation a malheureusement pour corollaire un accroissement de l'endettement agricole, qui s'élève actuellement à 8 milliards environ. Ces chiffres éclairent l'urgence d'un assainissement profond de l'agriculture suisse.

Le renchérissement de la terre

Le rapport de gestion de la direction de l'agriculture du canton de Berne pour 1960 relève que les prix payés sur le marché immobilier agricole ont régulièrement augmenté. En outre, la forte demande de terrains à bâtir, ainsi que la haute conjoncture, ont considérablement augmenté l'écart entre la valeur officielle, fondée sur le rendement, et la valeur marchande d'un nombre toujours plus grand de domaines agricoles, situés en bordure des villes et des zones industrielles. Cet écart rend de plus en plus difficile l'application du droit foncier. Son influence néfaste compromet aussi la répartition équitable des droits successoraux, en cas de cession du domaine à un héritier. En moyenne, les prix d'achat ont dépassé l'estimation officielle de 155 % en 1960 (1955 : 99 %, 1959 : 121 %). A considérer ces prix, on doit conclure que les dispositions légales du droit foncier sont dépassées. Il sera difficile de prendre des mesures appropriées pour enrayer le renchérissement croissant des terres.

IN MEMORIAM

† Bernard ACKERMANN

président du Conseil de surveillance
de la Caisse de Bourrignon (Jura)

Le décès du vaillant terrien et du généreux citoyen que fut M. Bernard Ackermann a causé un chagrin général dans la commune où il était l'homme le plus considérable et le plus considéré et dans toute la région où il jouissait de l'estime populaire. Les sentiments de foi dont il fit preuve dans ses grandes souffrances couronnèrent de la manière la plus édifiante la vie de chrétien, exemple de fidélité, de

loyauté et de conscience pour tous les citoyens.

Bernard Ackermann fut un modèle tant sur le plan communal comme homme d'élite de tous les groupements, que paroissial, occupant les postes de dévouement, et enfin que cantonal comme membre de la députation jurassienne au Grand Conseil bernois durant plusieurs législatures et comme membre des différents groupes de faites des associations paysannes. La Caisse Raiffeisen perd en lui un sociétaire-pilote éclairé et dévoué. D'émouvantes funérailles furent l'occasion d'un dernier hommage à ce méritant défunt.

Nous prions tous les siens, son épouse tout spécialement et ses neuf enfants, de croire à notre vive sympathie.

* * *

† Joseph GUÉLAT

secrétaire du Conseil de surveillance
de la Caisse de Bure (Jura)

Le défunt avait été joyeusement entouré et fêté l'an dernier, lors du cinquantenaire de la Caisse Raiffeisen locale. C'est qu'il célébrait en même temps son demi-siècle d'activité comme secrétaire du Conseil de surveillance.

En effet, en 1910, avec feu le doyen Guéniat et quelques amis, il fondait la première Caisse Raiffeisen du Jura et en fut le zélé et fidèle serviteur au même poste jusqu'à sa mort. Il s'est acquis la reconnaissance des raiffeisenistes de sa commune, du Jura tout entier.

Personnalité attachante de l'Ajoie, jouissant de la considération générale, dévouée à la communauté, M. Guélat laisse le souvenir du citoyen qui a bien servi son village.

Nous présentons nos condoléances sincères et émues à la famille en deuil.

* * *

de nantissement, la caution a, selon les prescriptions légales (art. 511 du CO) « le droit, un an après qu'elle s'est engagée envers le créancier, de réclamer de lui qu'il dénonce le compte et que, la dette étant devenue exigible, il poursuive juridiquement l'exécution de ses droits dans le délai de 4 semaines ». Si une caution « dénonce » son engagement qui a duré déjà plus d'une année, nous conseillons toujours, dans de tels cas, de considérer la dénonciation comme requête formelle dans le sens de l'article 511 du CO et de dénoncer le prêt, quoique le Tribunal fédéral a déjà rappelé, à plusieurs reprises, qu'une « demande de libération de cautionnement » ou qu'une « dénonciation de cautionnement » n'étaient pas des sommations suffisantes pour que le créancier soit tenu de procéder selon la loi (ATF : 39 II 262 ; 43 II 515 ; 64 II 190 ss).

Dans quel délai la Caisse doit-elle dénoncer le compte lorsqu'une caution résilie son engagement ? La loi ne connaît pas de délai, elle mentionne seulement ce qui suit : « La caution est libérée si le créancier ne satisfait pas à cette sommation (CO 511, al. 3) ». La caution est en droit d'attendre du créancier, c'est-à-dire de la Caisse, qu'elle dénonce le compte dans le délai le plus court et, si la dénonciation est en tout temps possible, qu'elle mette en demeure le débiteur dans les 8 jours à partir de l'avertissement qui lui a été donné.

Le devoir d'information des banques lors d'inventaires pour la défense nationale est précisé clairement par l'arrêté concernant cette dernière. Il y est stipulé, en effet, que les banques sont tenues à fournir aux héritiers les renseignements qu'ils destinent aux autorités chargées de l'inventaire.

Les indications nécessaires doivent être données à l'héritier qui les demande, sans se soucier si ses cohéritiers l'y autorisent ou pas. La banque n'est naturellement pas tenue de donner des renseignements, si tous les héritiers, d'un commun accord, se refusent à informer l'autorité en question. Le cas échéant, eux seuls supporteraient les conséquences de leur refus. La loi précise bien que les renseignements doivent être donnés à chaque héritier, sur demande. Le devoir d'information s'étend sur les biens que la banque détenait en dépôt ou administrait pour le compte du testateur au cours de l'année qui précéda son décès, ainsi que sur les créances qu'il possédait contre la banque pendant le même laps de temps.

Le coin de la pratique

Dans l'ordre des instructions données concernant la renonciation à une garantie ou la restitution d'un gage remis en nantissement par un tiers, nous rendons attentives, une fois de plus, nos Caisses Raiffeisen à la manière de s'y prendre lorsqu'une caution résilie son engagement.

En principe, un cautionnement — comme un contrat de nantissement — ne peut pas être dénoncé. Pour un cautionnement, en revanche, et contrairement au contrat

Le devoir d'information est donc limité à l'année qui précéda le décès du testateur. Les renseignements qui sont à donner sous forme d'attestation écrite, doivent être fournis directement à l'héritier qui en fait la demande et non à l'autorité chargée de l'inventaire, car en définitive, c'est lui qui doit prendre la décision de les faire suivre ou de les conserver, et qui en prend par conséquent la responsabilité. La Caisse aura donc rempli sa mission en délivrant les renseignements aux héritiers. Dans le doute, et peut-être pour un cas qui ne

concernerait pas un inventaire de défense nationale, la Caisse fera bien de se renseigner au préalable à l'Union.

* * *

Vous êtes-vous mis en sécurité quant aux valeurs et titres en dépôt à la Caisse ?

A plusieurs reprises déjà, nous avons invité MM. les caissiers à n'accepter aucun carnet d'épargne ou aucun autre papier-valeur (obligations, etc.) en dépôt sans délivrer un récépissé. En outre, nous devons trop souvent constater que les papiers-

valeurs remis en garde à la Caisse ne sont pas mis en sûreté dans le coffre-fort, mais tout simplement placés dans un autre endroit, par exemple dans une armoire ou dans un tiroir quelconque. De telles négligences ne doivent naturellement plus se produire. Ces papiers-valeurs doivent être conservés dans un coffre-fort incombustible, à l'abri du feu et du vol. Pour la garde de ces effets, les Caisses endossent une pleine responsabilité dont elles ne peuvent se couvrir que par une mise en sécurité absolue.

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

Les grandes inventions.

- En effet, je travaille à une découverte intéressante pour la Bourse.
- Et quoi donc ?
- ... Un parachute pour les valeurs qui dégringolent.

Imprimerie Favre & Favre S.A.

Roues
essieux, freins
pour tous
véhicules
agricoles
avec pneus
ou pneus
pleins.
Roues pour
brouettes.
Changement
du cercle
pour roues à pneu.

FRITZ BÖGLI
Langenthal 11
Atelier de construction
Tél. (063) 2 14 02



CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL !

100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur,
Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile.
Besoin par 100 m² : 150 pièces.

Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)



Assurez-vous,
dès cet automne,
grâce à la

Potasse

et à l'acide phosphorique

de meilleures récoltes en 1962 dans vos

- céréales
- prairies artificielles
- prairies naturelles à faner
- pâturages de plaine et de montagne
- vignes et arbres fruitiers

La charité est patiente, elle est pleine de bonté ; la charité n'est point envieuse ; la charité ne se vante point, elle ne s'enfle point d'orgueil, elle ne fait rien de malhonnête, elle ne cherche point son intérêt, elle ne s'irrite point, elle ne soupçonne point le mal, elle ne se réjouit point de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité ; elle excuse tout, elle croit tout, elle espère tout, elle supporte tout. La charité ne périt jamais.

I Cor. 13 : 4.

REBOISEZ EN AUTOMNE !

Des expériences ont démontré que les reboisements d'automne réussissent très bien et je vous recommande donc de faire ces travaux de culture si nécessaires cet automne, quand le temps empêche de travailler dans les champs. Mes plants forestiers sont de bonnes provenances choisies, sains et vigoureux. Afin que je puisse vous fournir les plants propices pour vos forêts, il me faut savoir exactement le lieu de la plantation.

Variété en hauteur des plants	Prix par	10	100	1000
Epicéas 40/70 cm.	5.—	28.—	260.—	
Epicéas 30/60 cm.	4.50	23.—	210.—	
Sapins blancs 15/30 cm.	5.—	28.—	260.—	
Pins sylvestres 30/60 cm.	4.80	25.—	230.—	
Pins Weymouth 30/60 cm.	3.80	20.—	180.—	
Mélèzes 40/65 cm.	7.50	40.—	380.—	
Sapins Douglas 30/60 cm.	7.—	35.—	330.—	
Erables sycomores et planes, Ormes, Aunes ou Vernes blanches et noires 60/100 cm.	3.80	20.—	180.—	
Hêtres ou Foyards 40/65 cm.	5.—	24.—	210.—	
Frênes 60/100 cm.	4.80	25.—	230.—	

Autres variétés et tailles sur demande !
 Prix de 100 : 50-499 pièces d'une sorte.
 Prix du 1000 : plus de 500 pièces d'une sorte.
 Les frais de transport et d'emballage ne sont pas compris. Des envois de moins de Fr. 50.— sont expédiés contre remboursement.

PÉPINIÈRES FORESTIÈRES STÄMPFLI SCHÜPFEN (BE)

(Entreprise contrôlée par l'Inspection fédérale des forêts)
 Téléphone (031) 67 81 39

Coller sur carte postale

Envoyez-moi selon votre offre en gare de

Nombre Variété et taille

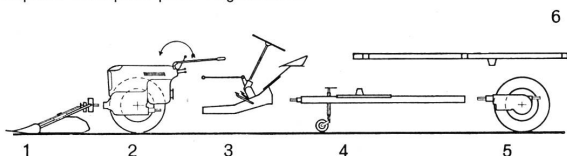
Lieu de plantation : Commune, nom de la forêt, exposition, altitude s. m.

Adresse exacte :

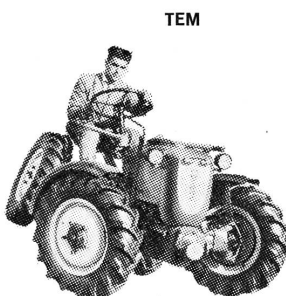
(Découpez cette annonce, elle ne paraît qu'une seule fois.) *)

Motrac

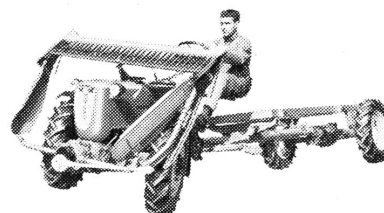
livre, sur la base de ses 25 ans de propre expérience, la première combinaison de machines divisibles à emplois multiples pour l'agriculture



- **MT** = 1 + 2 = premier et seul **tracteur monoaxe-motofaucheuse** avec roues guidables par double cardan-maniable voie large, point de gravité très bas, d'une longue durée de vie, forme plaisante.
 - **TEM** = 2 + 3 + 5 = premier et seul **tracteur à emplois multiples suisse à 4 roues motrices** — divisible, tout terrain, léger et cependant à forte puissance — convient particulièrement pour labours et travaux de culture.
 - **TTA** = 3 + 4 + 5 + 6 = première et seule **remorque à prise de force avec volant de direction** — **véhicule de transport tout terrain** d'une force portante de 1,5 et 2 tonnes — divisible, se comportant admirablement dans les pentes, combinable avec plate-forme, tombereau ou bossette à purin.
- > **MT + TEM + TTA** = réunis en une seule unité de machine universelle, se comporte admirablement en plusieurs centaines d'exemplaires à l'usage journalier !

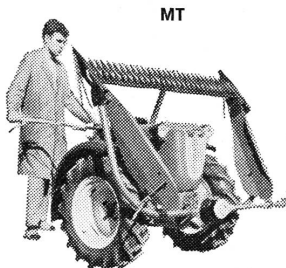


TEM



MT

TTA



MT

Toute une gamme d'avantages techniques, décisifs, uniques ; moteurs d'une puissance de 9, 11, 12 (Diesel) et 13 CV ; boîte de vitesses à Ritzel à denture oblique ; **9 vitesses avant, 3 vitesses arrière** ; vitesse rampante et vitesse de route ; 2 blocages du différentiel ; 2 prises de force débrayables, l'une dépendante des vitesses, l'autre dépendante du régime du moteur ; 2 roulements libres ; frein de guidage indépendant de chaque roue ; relevage hydraulique à 3 points normalisés ; barre de coupe réglable à suspension indépendante sur tampons en gomme, entraînement élastique du couteau, protection efficace des sections, éprouvé en plusieurs milliers de fois.

- Tous les accessoires les plus récents tels que : treuils, pulvérisateur, accessoires pour la fenaison, charrues portées, rotovator, arrache-pommes de terre, épanduses de fumier, etc.
- « **MT = TEM = TTA** » — la première machine divisible à emplois multiples pouvant être adaptée instantanément à différents usages sans l'aide d'aucun outil — la machine qui convient aussi à votre entreprise !
- Nos types **MKS** et **MKDZ** plus petits d'une puissance de 6, 8 ou 9 CV, vous offrent des avantages uniques et décisifs.

Demandez prospectus et prix courants. Informations et sérieuses références sans engagement de votre part, par

USINES MOTRAC SA ZURICH 9/48

Altstetterstrasse 120

Tél. (051) 52 32 12

Agence générale pour la Suisse romande : **M. ANDRÉ CAVIN**

chemin des Palettes 9 b, RENENS VD, téléphone (021) 25 39 53



Il comitato di Direzione

È il Consiglio di amministrazione della Cassa Rurale. La rappresenta nei confronti dell'autorità, dei terzi, ne dirige gli affari ed è responsabile dell'organizzazione interna.

Quale organo amministrativo il Comitato di direzione tratta da *solo* gli affari. Il suo presidente convoca delle sedute in comune col Consiglio di sorveglianza *solo* nei casi speciali stabiliti dagli statuti. Precisiamo che il Consiglio di sorveglianza non ha nessun diritto di esigere la propria partecipazione a tutte le sedute amministrative. Esso ha ben altre competenze che gli permettono di adempiere alla sua missione legale di vigilanza, di controllare e di seguire da vicino l'andamento degli affari.

Un presidente, al quale avevamo chiesto perchè convocava ogni volta delle sedute in comune ci ha risposto: « È per ottenere più facilmente il quorum necessario per prendere le decisioni ». In questo ragionamento vi è un grosso errore. Se da solo il Comitato di direzione non raggiunge il quorum necessario, non lo otterrà nemmeno col concorso di un Consiglio di sorveglianza anche al completo. Non è cioè che Comitato di direzione e Consiglio di sorveglianza formino, in seduta comune, un nuovo organo, come avviene per esempio alle Camere federali, dove Consiglio nazionale e Consiglio degli Stati formano l'Assemblea federale. Il Comitato di direzione è il solo responsabile dei propri atti e deve, di conseguenza, prendere indipendentemente le sue decisioni.

Gli obblighi e le competenze del Comitato di direzione sono enunciati nell'art. 21 degli statuti e commentati nella Guida. Eccone i principali:

1. controllo regolare della gestione degli affari e di tutta l'amministrazione interna della Cassa
2. preparazione e convocazione dell'assemblea generale
3. ammissione dei soci, controllo dello stato nominativo e delle notifiche al Registro di commercio
4. investimento razionale delle disponibilità, concessione dei prestiti e crediti e loro amministrazione.
5. esame dei conti e del bilancio entro la fine di febbraio ed allestimento del rapporto per l'assemblea generale.

Il Comitato di direzione è responsabile dell'applicazione della legge, degli statuti, del regolamento e dell'esecuzione delle decisioni del Consiglio di sorveglianza e della assemblea generale. Vincola legalmente la cooperativa mediante la firma a due del presidente, del vice-presidente e del segretario.

Crediamo necessario insistere pure sulla perfetta tenuta dei verbali. Essi vanno redatti in modo succinto ma preciso e completo. La designazione a margine degli oggetti trattati e la tenuta del repertorio facilitano le ricerche. Il quaderno dei verbali è lo specchio dell'attività dei dirigenti e testimonia la loro consapevolezza, il loro modo di giudicare e decidere. È la prova del loro attaccamento, della loro abnegazione nei confronti della Cassa. Costituisce pure uno sgravio prezioso ed è documento di capitale importanza in caso di discussione, contestazione o di azione giudiziaria. Ogni verbale dev'essere regolarmente firmato dal presidente e dal segretario.

Non meno importante dell'amministrazione è l'attività di controllo. La sicurezza di ogni società poggia indiscutibilmente su frequenti e seri controlli. Alla base di catastrofi finanziarie, di grandi malversazioni si scopre spesso una mancanza di controllo, un seguito di negligenze imperdonabili. Coscienti delle loro responsabilità alla testa di istituzioni di mutuo aiuto che amministrano il risparmio ed i cui membri sono illimitatamente responsabili, i dirigenti raiffeisenisti devono sforzarsi di adempiere alla loro missione eseguendo fedelmente i controlli prescritti. Queste verifiche devono avvenire nel miglior spirito raiffeisenista, vale a dire nel miglior spirito di collaborazione.

Nella Cassa Rurale solo il Cassiere svolge le operazioni, tiene la contabilità, ma tutti sono responsabili solidalmente della buona gestione, davanti all'assemblea dei soci. Per liberarsi dalla sua responsabilità, ogni dirigente deve avere continuamente una chiara convinzione di sicurezza derivante dalla conoscenza degli affari. Solamente i controlli frequenti e periodici possono e devono dargli questa certezza e non una cieca fiducia nel cassiere. In ciò non si deve però vedere dei controllori e nemmeno un controllato, bensì un assieme di persone

coscientemente responsabili che intendono mettersi al coperto mediante la concreta acquisizione di questa certezza matematica, di questa prova tangibile.

Da parte sua il cassiere deve sforzarsi di creare una certa intimità e di far regnare una perfetta franchezza, promuovendo la collaborazione, favorendola. Non deve dire: « I dirigenti ne sanno meno di me; perchè dovrei subire i loro controlli? »

Il cassiere è certamente l'anima della Cassa Raiffeisen, ma non è e non deve essere tutta la Cassa. Non deve farne la *sua* Cassa poichè — in fondo — non ne è che l'istrumento. Egli deve quindi far tutto ciò che è in suo potere per facilitare i compiti dei dirigenti, per promuovere i controlli, per moltiplicare le occasioni di contatto e mettersi a loro disposizione, aiutando, introducendo i principianti, dando tutte le spiegazioni utili.

I dirigenti devono esercitare la loro attività di controllo in tutta libertà, senza nessun imbarazzo, senza nessun timore o falso riserbo, senza nessun complesso d'inferiorità. Soprattutto la loro attività non deve essere limitata col pretesto dell'assoluta fiducia nel cassiere. Si tratta di rendere servizio al cassiere stesso, di metterlo al coperto da qualsiasi sorpresa, rassicurando se stessi nel medesimo tempo.

Non si deve nemmeno lasciar svolgere i compiti continuamente dalle medesime persone. Essi vanno divisi equamente tra i dirigenti per risvegliarne l'interesse, in modo che ognuno di essi vi prenda parte a turno.

Possiamo ben dire d'altronde che il nostro sistema uniforme di contabilità, esclusivo delle Casse affiliate, facilita moltissimo le operazioni di sorveglianza. La sua semplicità permette a tutti coloro che lo praticano ed a coloro che fanno parte degli Organi dirigenti di acquisire rapidamente la competenza necessaria.

Il controllo classico è il controllo dei contanti in cassa, che la Direzione deve eseguire mensilmente, approfittando pure delle sedute. Supponiamo che il cassiere ha a che fare con dei nuovi membri dirigenti, quindi con dei principianti. Il modo migliore di procedere per il controllo di cassa è il seguente:

1. *seduta*: il cassiere esegue da solo, lentamente, tutta l'operazione, dando le necessarie spiegazioni.

2. *seduta*: si procede insieme. I due o tre

dirigenti procedono personalmente al controllo: scrivono, contano, sotto la guida benevole del cassiere.

3. *seduta*: i dirigenti eseguono da soli il controllo completo. L'operazione riesce. È questo un vero piacere, un primo successo, poichè — non dimentichiamolo — i dirigenti delle nostre Casse sono sovente persone non versate in materia.

Il cassiere ha il dovere di semplificare il più possibile tale controllo: tutto dev'essere cioè registrato nel Giornale. Si procede quindi all'addizione della colonna cassa del Giornale: le entrate, dapprima, quindi le uscite. Queste due somme si riportano nell'apposito quaderno per i controlli di cassa. Se esiste anche il giornale ausiliario per i libretti di deposito o di risparmio si procede nel medesimo modo. Nello speciale quaderno di controllo si eseguono quindi le due addizioni e la sottrazione delle uscite dalle entrate. Risulta così il saldo contabile che deve corrispondere al totale dei contanti.

Lo stato di cassa al 31 dicembre è particolarmente importante e deve venir eseguito dal presidente della Direzione. Il saldo ottenuto deve corrispondere a quello che verrà esposto nel bilancio, a meno che non siano intervenuti dei cambiamenti giustificati. Tutte le ulteriori nuove iscrizioni vanno registrate in conto nuovo.

Il comitato di direzione deve procedere ai seguenti controlli:

a) Controlli mensili

Una volta al mese almeno due membri della Direzione devono controllare:

1. se i contanti in cassa corrispondono al saldo dei libri
2. le ricevute e pezze giustificative, numerate ed ordinate
3. la contabilità: addizioni della colonna cassa, riporti nei mastri.

Alcuni almeno di questi controlli devono venire eseguiti all'improvviso.

b) Controlli speciali durante l'anno

1. Conto corrente dell'Unione al 30 giugno ed al 31 dicembre, con firma del benestare.
2. Tenuta del registro dei soci e dichiarazioni di adesione.
3. Sondaggi nei calcoli degli interessi.
4. Emissione delle obbligazioni.
5. Controllo del pagamento degli interessi e ammortamenti (decisioni per i debitori in ritardo).
6. Verifica delle garanzie fornite per i prestiti concessi.

c) Conti annuali

1. Questa verifica consiste principalmente nell'accertare che i saldi esposti negli estratti corrispondono a quelli dei singoli conti nei mastri, come pure nel

confronto delle cifre del bilancio con i saldi di fine anno del Giornale.

2. Controllo delle addizioni delle colonne « saldi fine esercizio », « interessi non pagati » ed « interessi di rata » di ogni estratto.
3. Firma dei conti e del bilancio con menzione nel verbale.

CORSO DI ISTRUZIONE

Se le Casse Raiffeisen rappresentano la formula ideale dell'istituto rurale di risparmio e di credito, esse devono farsi un dovere di fare in modo da poter presentare un'organizzazione interna perfezionata al massimo. Cosciente della responsabilità dei dirigenti alla testa di queste società cooperative, il Comitato della Federazione ha organizzato anche quest'anno, col concorso dell'Unione Svizzera, un corso regionale di istruzione per dirigenti e cassieri.

Nel pomeriggio di sabato 9 settembre, una cinquantina di dirigenti e cassieri si trovavano così riuniti nella sala del Consiglio comunale di Locarno, messa gentilmente a disposizione dal lodevole Municipio. Per la Federazione era presente il Presidente, signor Prof. Plinio Ceppi, mentre l'Unione Svizzera era rappresentata dal signor G. Pellandini, revisore.

Il corso venne aperto dal Presidente della Federazione, il quale porse un cordiale benvenuto ai presenti, felicitandosi per l'ottima partecipazione e sottolineando poi la necessità della riunione particolarmente per i dirigenti.

Prendeva in seguito la parola il Revisore dell'Unione che presentava una relazione particolareggiata sul Comitato di direzione ed il Consiglio di sorveglianza della Cassa Rurale, sui loro compiti amministrativi e di controllo. Questa relazione si trova pubblicata parzialmente nel *Messaggero*, per quel che concerne il Comitato di direzione.

La terza trattanda, concernente la contabilità, veniva iniziata con una breve relazione del Rappresentante dell'Unione che rammentò in particolare ai Cassieri i fattori indispensabili per la tenuta ordinata e corretta della contabilità ed il modo di procedere per alcuni casi speciali. Venivano poi eseguiti alcuni esempi alla lavagna sul calcolo degli interessi dei conti debitori e di quelli di mora, sull'impiego del conto « Transitorio » nonchè — dietro richiesta di delegati — il modo di registrazione di talune operazioni.

Oggetto della quarta trattanda era la concessione dei prestiti e crediti. In una relazione introduttiva il Revisore dell'Unione sottolineava l'importanza di un attento esame di ogni domanda di prestito, con menzione succinta ma completa nel libro dei verbali, il modo di procedere nell'esame

delle richieste di mutui ipotecari e la necessità di avere un incarto di garanzia completo prima di eseguire dei versamenti su prestiti.

Sotto l'esperta direzione del Presidente della Federazione, seguiva quindi una nutrita discussione su questo settore dell'attività della Cassa, in modo speciale per quel che concerne il credito di costruzione, l'esame se il preventivo presentato è o meno « gonfiato » e le proporzioni per le ipoteche di primo grado e quelle con garanzia suppletoria.

Alla quinta trattanda, « discussione generale », veniva dato risposta alle domande di varia natura formulate dai presenti. Il Presidente della Federazione ringraziava quindi i partecipanti per la loro presenza e, compiacendosi per il vivo interesse dimostrato, chiudeva il corso. I delegati avevano così ancora modo di godersi un po' di sole nella città ospitale, prima del ritorno ai propri villaggi. Ci auguriamo che quanto da loro appreso in questo corso venga messo in pratica, affinché sia posto rimedio ad alcune deficienze e l'attività della Cassa venga perfezionata il più possibile.

FONDAZIONE LAVERTEZZO

Con l'appoggio del Municipio e di alcuni benemeriti pionieri, veniva fondata il 29 aprile u.p., la 69a Cassa Rurale del Ticino.

Preceduta da una conferenza di orientamento, alla quale era accorso buon numero di simpatizzanti, l'assemblea costitutiva ebbe un esito molto positivo, con oltre trenta adesioni.

Ciò che più mi sorprese fu la buona intesa fra le diverse correnti. I convenuti seppero infatti preventivamente accordarsi per le nomine, con un buon spirito di oggettività e comprensione.



Lavertezzo-Piano

I dirigenti furono così eletti col consenso unanime, nelle persone dei signori: Egildo Foiada, presidente del Comitato di Direzione.



Lavertezzo-Valle

Pio Bacciarini, vice-presidente del Comitato di Direzione.

Marino Luchessa, segretario del Comitato di Direzione.

Quinto Molinari, presidente del Consiglio di Sorveglianza.

Attilio Cescotta, vice-presidente del Consiglio di sorveglianza.

Augusto Gaggetta, segretario del Consiglio di Sorveglianza.

Lorenzo Luchessa, cassiere.

Essi si sono già messi all'opera con impegno e stanno raccogliendo i primi frutti.

E facile non è il loro compito quando si pensi che il paese ha una originalissima composizione con ben sette frazioni: Aquino, Bugaro, Montedato, Rancone, Riazino, Sarnbugaro, Sasso Perduto.

Chi esaminasse la statistica degli ultimi censimenti (1941: 346 abitanti; 1950: 358; 1960: 370) potrebbe essere indotto in errore ed esclamare:

— Dov'è questo spopolamento della Verzasca?

Pur andando innanzi, lo spopolamento c'è. Diminuisce infatti la popolazione di Lavertezzo Valle ed aumenta quella di Lavertezzo Piano.

Infatti questo tipico paese ha una propaggine ad alcuni chilometri di distanza. È la parte più vitale, con avvenire sicuro. Ma tutti, anche quelli del piano, sono affezionati alla loro valle ed è commovente constatare come ne parlino con amore e come si spostino da un centro all'altro,

malgrado la strada tortuosa, a picco su precipizi che danno le vertigini. Certo non ai Verzaschesi, che corrono su e giù con una sicurezza sbalorditiva.

Dopo la fondazione, avvenuta al piano, ho voluto vedere il paese vero e proprio. Son passato così tra cantieri diversi che stanno mutando la faccia alla vallata, con le importanti opere idroelettriche della Nuova Verzasca S.A.

Lavertezzo Valle è molto sparso e coltiva una terra avara, che domanda molti sudori. Benchè la tentazione di scendere al piano sia forte, parecchi sistemano le proprie case, ancorandosi maggiormente al paese. Coloro che vi abitano meritano certo un premio, oltre che l'esonerazione dalle imposte. La loro è una vita dura, che temprava il carattere e forgiava gli uomini. È forse per questo che la Verzasca ha dato una serie di uomini illustri, che si affermarono in patria e all'estero.

Come sarà l'avvenire della Cassa in un ambiente tanto vario, specie tenute presenti le distanze notevoli tra gli aggregati del piano e quelli della Valle?

Oso esprimere la certezza che l'impegno e la serietà di questa gente, alla quale va tutta la simpatia dei raiffeisenisti svizzeri, farà sì che la nuova istituzione bancaria possa affermarsi subito e far in modo che la Cassa Rurale apporti nuova linfa e sia un incentivo che potenzi tutta l'attività economica del paese.

Plinio Ceppi.

TRASFERIMENTO DI DEBITI E CREDITI

a) Debiti

Sovente un debitore desidera trasferire alla Cassa Rurale locale, di cui è socio od intende divenirlo, debiti ipotecari da lui precedentemente contratti presso altre banche o privati.

È possibile trasferirli? Certo, e senza la necessità di un nuovo istromento. Ecco come si procede: Il cassiere della Cassa Rurale allestisce una lettera del seguente tenore, indirizzata alla banca creditrice:

« Vi denuncio il mio debito ipotecario di Fr. per il prossimo termine. Vi prego di darmene conferma e di indicarmi l'importo esatto che dovrò versare per capitale ed interessi alla scadenza. Il pagamento verrà eseguito dalla Cassa Rurale di X, alla quale vorrete poi rimettere l'atto munito della Vostra cessione. »

Questa lettera viene firmata dal debitore e spedita, raccomandata, alla banca creditrice.

All'arrivo della conferma il cassiere se la farà consegnare, prendendo nota della data per la quale deve avvenire il rimborso. Riceverà forse soltanto più tardi la distinta di quanto dovuto alla creditrice.

Alcuni giorni prima della scadenza il cassiere trasmetterà il conteggio di rimborso all'Unione Svizzera, invitandola a procedere al bonifico, valuta scadenza.

Non appena in possesso del suo avere, la banca invierà l'istromento ipotecario, munito di cessione, direttamente alla Cassa. Si procederà poi all'iscrizione del subingresso presso l'Ufficio dei Registri.

b) Crediti

Per il trasferimento alla Cassa Rurale di libretti di deposito e di risparmio emessi da altri istituti, si invita il o i titolari a firmare i singoli libretti, per quitanza, alcune righe dopo l'ultima operazione. Il cassiere li invia poi all'Unione con preghiera di curarne l'incasso. Solitamente, per non causare perdite di interesse, l'Unione scrive all'istituto emittente dando il preavviso per l'estinzione del libretto, chiedendo un conteggio di rimborso, valuta scadenza. Una volta in possesso di tale computo, l'Unione accredita la Cassa Rurale che, a sua volta, può bonificare il controvalore all'avente diritto, in una obbligazione, libretto di deposito, ecc., secondo il desiderio del cliente.